

Règlement intérieur du Collège et du Lycée

Préambule

Le projet éducatif de l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve est fondé sur des valeurs évangéliques et humaines. Cela implique de respecter l'autre et de se respecter soi-même ; ce qui conduit à accepter des limites et des règles qui s'appliquent aux divers aspects de la vie. Ces limites sont fixées par des lois écrites qui imposent également des codes de comportement et de savoir vivre.

L'annonce de l'Evangile, la formation humaine et spirituelle ont une importance primordiale à Saint-Thomas. Chaque élève, et sa famille, s'engagent donc à adhérer au caractère propre de l'établissement. Par conséquent, tout élève participe à la catéchèse et à la culture religieuse au collège ou à la pastorale au lycée.

Les activités (sortie, voyage, stage, ...) organisées par l'établissement sur le temps scolaire sont soumises au règlement, au même titre que les cours prévus dans l'emploi du temps.

Tous les élèves y compris les majeurs sont soumis à ce règlement. Ils s'engagent à se conformer aux observations et aux décisions des membres de l'équipe éducative. Ce règlement s'applique pendant le temps scolaire, à l'intérieur et aux abords de l'établissement.

1. Présence dans l'établissement

Les cours ont lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis entre 8h15 et 17h40 et les mercredis entre 8h15 et 13h10 suivant l'emploi du temps de la classe. Les samedis sont réservés aux DST du Lycée. Le début et la fin des cours sont signalés par une sonnerie.

1.1. Assiduité et ponctualité

La présence à tous les cours est obligatoire. Les élèves se conforment à l'emploi du temps qu'il soit habituel ou exceptionnel.

Dès l'ouverture du portail à 8h00, les élèves entrent et ne séjournent pas aux abords de l'établissement, ils se dirigent vers leurs salles de classe dès la première sonnerie, la deuxième sonnerie annonçant le début du cours.

Les élèves entrent dans l'établissement avant 8h10, **heure de fermeture des portes à 8h15.**

Un élève qui arrive à 8h15 pour un cours débutant à 9h15 ira en en salle de permanence et ne pourra plus sortir de l'établissement.

Toute sortie de l'établissement en dehors des heures autorisées est strictement interdite. En cas de manquement, l'élève est passible d'un conseil de discipline. La sortie des élèves du cycle terminale (première et Terminale) est désormais autorisée à partir d'une heure trente de libre entre les cours.

Tout élève inscrit à une option ou activité en début d'année s'engage à être présent à toutes les séances. La présence des élèves est obligatoire à tous les devoirs, contrôles, devoirs sur table (DST), examens blancs, qu'ils soient placés dans ou hors de l'emploi du temps habituel des élèves. En dehors des plages d'ouverture du portail, l'élève se présente au sas de l'accueil pour pouvoir rentrer et montre sa carte d'identité scolaire à la personne en charge de l'accueil.

1.2. Absences

Les absences sont mentionnées sur le bulletin trimestriel.

Pour permettre à l'établissement d'assumer ses responsabilités, les familles signalent obligatoirement l'absence de leur enfant avant 8h30 et 14h00, si celui-ci est absent l'après-midi, au standard (01 41 15 95 15) en déclinant le motif de l'absence. Cela vaut également pour les élèves majeurs.

Toute absence ou retard est justifié puis signé par les parents sur le carnet de liaison (billet jaune à présenter obligatoirement au responsable de niveau ou adjoint de vie scolaire dès la reprise des cours).

Les rendez-vous médicaux ou autres, sont à prendre en dehors des horaires scolaires. En cas d'absence à un DST ou à un devoir annoncé, l'élève pourra être contraint de faire un devoir analogue à son retour.

Les absences supérieures à 48h, pour raisons médicales, doivent obligatoirement être justifiées par un certificat médical.

Les bulletins d'absence (billet jaune) doivent être signés par les parents même pour les élèves majeurs.

Une absence ne dispense pas des obligations scolaires : mise à jour des cours manqués, apprentissage des leçons, remise des devoirs, rattrapage éventuel d'une évaluation.

Les absences pour convenance personnelle ne sont pas autorisées : les familles ont l'obligation de respecter le calendrier scolaire. En cas d'absence prévisible, les parents solliciteront une autorisation par écrit au chef d'établissement au moins 15 jours avant la date prévue, le chef d'établissement se réservant le droit de signaler toute absence prolongée injustifiée aux autorités académiques et d'exiger une récupération compensatoire des heures de cours manquées.

1.3. Retard

Les élèves sont à l'heure à tous les cours de la journée.

Tout élève en retard passe sa carte d'identité scolaire dans la badgeuse afin d'éditer un billet de retard.

Pour être accepté en cours, l'élève est muni de ce billet pour être autorisé à aller soit en cours soit en permanence.

Tout retard d'une heure le matin est considéré comme une absence non justifiée.

Une sanction est donnée après trois retards injustifiés par trimestre. Les retards incombant aux transports en commun sont excusés dans la mesure où ils sont justifiés.

Un nombre excessif de retards peut engendrer une sanction pouvant aller jusqu'à un conseil de discipline ou une exclusion.

1.4. Circulation et déplacement des élèves

Tout déplacement s'effectue dans le calme

Conformément aux règles de sécurité, les vélos sont garés dans le parking prévu à cet effet, à l'entrée de l'établissement et rangés correctement. Les élèves entrent et sortent du parking en tenant leur vélo à la main.

Ce parking est réservé aux vélos à l'exclusion des trottinettes, rollers, etc....qui ne sont pas acceptés dans l'enceinte de l'établissement. Les planches à roulettes bénéficient d'un rangement à l'intérieur de l'établissement. Les élèves sont autorisés à utiliser le parking sous réserve que leur vélo soit muni d'un antivol et qu'ils respectent les règles de circulation. Ce parking n'est pas gardé.

En début de demi-journée et après les récréations :

Les collégiens se mettent en rang, deux par deux, par classe et dans le calme, pour rejoindre leur salle de cours sous la conduite d'un adulte. Les lycéens regagnent leur salle de classe dans le respect des autres cours. Intercours : entre deux cours dans la même salle, les élèves ne sortent pas. Temps récréatifs : en dehors d'activités encadrées, le football, le handball et le rugby ne sont pas autorisés dans l'enceinte de l'établissement vu l'exiguïté des espaces disponibles non prévus pour ce type de jeux et ce pour des raisons de sécurité. Seule, « la cour stade » est réservée au basketball encadré par un éducateur entre 12h15 et 13h35.

2. Tenue

Afin d'éviter les nuisances envers nos voisins, la tenue et le comportement de tous devront être exemplaires, chacun aura le souci de veiller à la propreté des abords de l'établissement et au respect de l'environnement. A l'intérieur de l'établissement, le comportement et la tenue vestimentaire sont guidés et adaptés à un lieu d'étude. Les élèves se présentent dans une tenue correcte.

Les tenues excentriques ou trop décontractées sont à exclure. Les jupes trop courtes, les débardeurs, les shorts, les tenues de sport, les vêtements troués, déchirés, les décolletés profonds, les sous-vêtements apparents ne sont pas admis.

Il est demandé à tous une coiffure nette, les coupes de cheveux extravagantes, couleurs, gels de couleurs sont à proscrire de l'établissement. Le maquillage est interdit au collège et il doit rester discret au lycée. Dès leur entrée dans l'établissement, les élèves ôtent leurs casquettes ou chapeaux et jettent leur chewing-gum à la poubelle.

Au lycée, les garçons portent un pantalon long en toute saison.

Les survêtements sont exclusivement réservés aux cours d'E.P.S.

Les vêtements sont marqués au nom de l'élève.

Les élèves ne respectant pas ces consignes pourront ne pas être acceptés en cours ou pourront être renvoyés chez eux pour se changer. Dans ce cas, les parents en seront avertis.

Tout adulte est habilité à faire respecter ces consignes.

Sont interdits, les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations d'assiduité et de sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur d'autres élèves, de perturber le déroulement des activités d'enseignement ou de toute autre activité organisée par les équipes pédagogiques, ou plus généralement les comportements susceptibles de troubler l'ordre dans l'établissement. Il est rappelé que les élèves qui sont alors placés sous la responsabilité des professeurs sont tenus de respecter le présent règlement et en particulier toutes les dispositions ci-dessus mentionnées.

Objets trouvés : Les objets trouvés sont déposés devant le bureau des surveillants sur le portant à vêtement. Ils pourront être réclamés aux récréations. En fin d'année, tous les objets trouvés non réclamés, non marqués sont remis à une organisation caritative.

Comportement

2.1. Rappel de la loi française

Elle est appliquée par tous et en tous lieux. Vol, fraude, falsification, atteinte à l'image, à la pudeur, usage ou possession de produits illicites, alcool, tabac, cigarettes électroniques, objets dangereux, les aérosols ... sont donc interdits dans l'établissement et lors de toute activité. Tout manquement constitue une faute grave. Il sera donc très sévèrement puni et entraînera une sanction pouvant aller jusqu'à une exclusion immédiate et définitive.

Perte/vol : l'établissement ne saurait être tenu pour responsable du vol, de la disparition ou de la détérioration d'objets ou de vêtements personnels. Il est recommandé de n'apporter au collège et au lycée, ni objets de valeur ni somme d'argent importante, et de ne pas laisser à l'abandon les affaires personnelles .(cf règlement financier).

3.1 bis Rappel à la loi : la loi interdit l'utilisation des réseaux sociaux aux enfants de moins de 13 ans afin de les préserver des mauvais usages.

Le piratage informatique, la modification de données logicielles constituent un manquement grave au règlement, passible d'un conseil de discipline et de sanctions pénales.

2.2. Respect des personnes

Tout manque de respect envers un membre de l'équipe éducative (professeurs, surveillants, personnels non enseignants) ou envers un élève sera sanctionné. Aucune violence, sous quelque forme que ce soit, aucune agression physique ou pression morale n'est tolérée, chacun s'engageant à en réprover l'usage. Toutes interventions ou propos sur les réseaux sociaux à caractère insultant sur les personnes et/ou l'établissement vaut exclusion immédiate.

2.3. Attitude

L'établissement est un lieu d'étude ; ce qui exclut toute forme de laisser aller. Cela vaut également aux abords de l'établissement. Par ailleurs, les relations sont empreintes de respect et de courtoisie, chacun conservant une attitude décente. Les jeux violents ou dangereux, les chahuts sont proscrits. Toute insulte sera sévèrement sanctionnée.

Le comportement des élèves aux abords de l'établissement est soumis à ce règlement intérieur.

2.4. Demeurer honnête dans le travail

Toute éducation nécessite un climat de franchise et de confiance réciproques. Les devoirs surveillés au collège et au lycée constituent un entraînement important. La présence est obligatoire. Toute absence est justifiée par le carnet de liaison.

La tricherie/la complicité de tricherie, sous quelque forme que ce soit, appelle une sanction car elle est un procédé déloyal, une injustice vis-à-vis des autres élèves, un refus de l'effort personnel. Une fois les faits avérés, la tricherie est sanctionnée d'un zéro, d'un avertissement quels que soient les niveaux concernés. Les élèves du lycée prennent conscience des conséquences d'une tricherie sur l'admission d'un dossier post bac.

2.5. Respect des biens, des locaux

Chèque de caution : les parents donnent à la rentrée un chèque de caution de 300 € non débité. Ce chèque peut servir à financer les réparations d'éventuelles dégradations, le rachat du matériel non restitué...

Equipement collectif : il est de l'intérêt direct des élèves de respecter le matériel et les équipements collectifs mis à leur disposition. Les locaux et le matériel (y compris les logiciels, les programmations informatiques, les préparations de laboratoires etc...) sont des biens communs que chacun a le devoir de préserver et faire préserver. Toute dégradation volontaire est sanctionnée et entraîne la réparation sous forme de travaux d'intérêt général, et/ou de remboursement par les familles responsables de leurs enfants. Les inscriptions, les dessins, les tâches sur les murs ou le matériel constituant des délits de dégradation, tout comme la dégradation ou la perte des manuels scolaires prêtés en début d'année : tout ou partie de la caution pourra être retenue en cas de manuel égaré ou abîmé.

Chewing-gum : par respect pour tous, la consommation de chewing-gum, de bonbons, sodas, sucreries etc... est strictement interdite dans l'établissement.

Appareils électroniques ou multimédia : l'usage des téléphones portables et autres appareils électroniques n'est pas autorisé dans l'établissement. Toute infraction entraînera une confiscation des matériels (qui ne seront restitués qu'aux parents) ; et, éventuellement, une sanction. Il est rappelé que dans le cadre de la législation en vigueur (respect du droit à l'image) il est interdit de prendre photos et vidéos dans et aux abords immédiats de l'établissement.

Possession du téléphone portable : l'usage du téléphone portable est totalement prohibé à l'intérieur de l'établissement. L'utilisation des appareils permettant d'enregistrer, d'écouter ou de visionner des images ou du son est également prohibée (mini enceintes). En conséquence ces appareils sont éteints dès l'entrée de l'établissement. Le non-respect des conditions imposées par le règlement intérieur de l'établissement concernant le téléphone portable et les appareils mentionnés précédemment entraînera une remise immédiate de ces objets à un responsable de la communauté

Ogec Saint-Thomas de Villeneuve

1646 avenue Roger Salengro - 92370 Chaville

☎ 01 41 15 95 15 - 📠 01 47 50 81 33 - 📧 accueil@stv-chaville.fr - 🌐 www.stv-chaville.fr

éducative. Les parents ou les représentants légaux peuvent reprendre possession de l'objet le mercredi matin (8h15-9h10) auprès de Madame Daniel. Les élèves s'exposent à une sanction au sein de l'établissement en cas de non-respect de ces dispositions.

Le chef d'Établissement se réserve le droit de porter plainte pour toute diffusion d'image ou de son, concernant des personnels ou des usagers de l'établissement.

Ces dispositions ne s'appliquent pas dans le cadre des activités pédagogiques encadrées par un professeur.

3. Carnet de liaison – Carte d'identité scolaire

Carnet de liaison : tous les élèves sont toujours en possession de leur carnet et le complètent dès le premier jour de la rentrée scolaire. Celui-ci est consulté et régulièrement visé par les parents.

Carte d'identité scolaire : elle est obligatoire pour tous les élèves et valable pour l'année scolaire en cours et est exigible jusqu'au dernier jour de cours, à tout moment, notamment pour l'admission au self. Elle est personnelle et ne peut donc en aucun cas être prêtée. Aucune modification de renseignements y figurant ne peut être ajoutée.

En cas de perte ou de détérioration, il appartient à l'élève de demander son remplacement dans les plus brefs délais.

Le renouvellement d'un carnet de liaison (15 €) ainsi que la carte d'identité scolaire (15 €) se fera uniquement par chèque à l'ordre de : OGEc Saint-Thomas de Villeneuve Chaville.

La carte d'identité scolaire est rendue par l'élève au professeur principal le dernier jour de cours de l'année scolaire.

4. La sécurité – (voir règlement intérieur du laboratoire).

Des exercices d'évacuation, obligatoires, ont lieu régulièrement. Les élèves se conforment, avec sérieux, aux consignes d'incendie et d'évacuation données et affichées dans chaque salle.

Afin de garantir la sécurité de tous, dans le cadre du maintien du plan Vigipirate, il est interdit de stationner sur les trottoirs.

5. Les salles spécialisées

Les élèves s'engagent à respecter le règlement de chaque salle spécialisée.

5.1. Les laboratoires

Le port d'une blouse de laboratoire **en coton épais à manches longues**, marquée sur le devant au nom de l'élève, est obligatoire. La blouse doit être maintenue propre toute l'année.

Tout élève se doit de respecter le règlement du laboratoire (blouse fermée, cheveux attachés...).

5.2. L'infirmier

Une circulaire ministérielle rappelle qu'aucun élève ne doit détenir de produits pharmaceutiques. Les médicaments sont déposés à l'infirmier avec le double de l'ordonnance du médecin. L'infirmière veille à la bonne exécution de l'ordonnance.

Tout problème de santé grave est impérativement signalé au Responsable de Niveau et à l'infirmière.

En cas de maladie, d'accident ou de blessure, seuls les premiers soins sont donnés dans l'établissement.

Si l'état de l'élève le nécessite, celui-ci est transporté aux urgences par les pompiers. La famille en est aussitôt informée. Pour se rendre à l'infirmier pendant les heures de cours, l'élève reçoit l'accord de son professeur qui le fait accompagner, de préférence, par le délégué de la classe. En cas de problème de santé, l'élève ne quitte pas l'établissement sans passer par le service infirmier. Il est muni de son carnet de liaison.

Le carnet de liaison est visé et signé régulièrement par les parents dans le bordereau « infirmier ». En l'absence d'infirmière, les élèves malades se présentent à l'accueil et demandent Madame Daniel, responsable de la vie scolaire.

5.3. Les salles informatiques ou multimédia

Tout élève se doit de respecter la charte informatique qu'il signe en début d'année.

5.4. Le Centre de Documentation et Information

Le CDI est un lieu d'étude et de travail. Le Centre de Documentation et d'Information est ouvert à tous, dans la limite des places disponibles. Il est placé sous l'autorité et la responsabilité des professeurs-documentalistes. On ne peut y accéder qu'en présence d'un documentaliste, d'un professeur ou de tout autre adulte responsable. Il est ouvert entre 8h15 et 16h45 par tranches horaires d'une heure correspondant aux heures de cours. Tout élève respecte le règlement propre au CDI ainsi que la charte informatique. Pour tout prêt de livres, l'élève présente sa carte d'identité scolaire.

5.5. La permanence

L'heure de permanence constitue un temps d'étude et de travail que l'élève utilise, en cas d'absence de professeur, pour

rattraper un cours, faire les devoirs, approfondir le travail, ou lire en silence... En cas de non-respect du règlement de la permanence, l'assistant d'éducation sanctionne les bavardages et échanges bruyants.

6. E.P.S.

La tenue d'E.P.S. : une tenue spécifique est exigée pour les cours d'E.P.S. Les élèves se changent au début et à la fin de chaque cours dans les vestiaires, y compris en début et en fin de journée. **Les affaires d'E.P.S sont marquées au nom de l'élève.**

Les dispenses: les élèves inaptes et/ou dispensés doivent être présents au cours d'E.P.S. Toute dérogation doit être validée à l'avance par le professeur d'E.P.S. Un certificat médical type d'inaptitude partielle ou totale est disponible sur le site de l'établissement, merci de le faire remplir par le médecin si possible.

Déplacements des Lycéens

Les élèves ayant cours d'E.P.S. en début de matinée doivent arriver, par leurs propres moyens, à 8 h 15 au stade. Ils en repartent à 10 h 00 pour rejoindre «directement» l'établissement en deux roues ou à pied. Il est strictement interdit de repasser par son domicile, même proche du stade ou de l'établissement. Les élèves ayant cours d'E.P.S. en fin de matinée partent de l'établissement avec leur professeur à 10 h 25 et sont libérés à 12 h 15. Les élèves ayant cours d'E.P.S. en fin d'après-midi, rejoignent le stade avec leur professeur et sont libérés sur place à 17 h 45. Tous les trajets effectués (accompagnés) sur le temps scolaire sont soumis au règlement général de Saint-Thomas (portables, écouteurs, cigarettes...).

Déplacements des Collégiens

Tous les collégiens se rendent au stade et en reviennent avec leur professeur. Aucune dérogation n'est accordée pour quitter le groupe avant la fin du temps scolaire.

Les cours d'E.P.S peuvent avoir lieu à l'extérieur de l'établissement (stades, gymnases, forêt,...)

Les gymnases : l'accès aux gymnases, vestiaires inclus, **est interdit en l'absence d'un professeur.**

7. La restauration

Le lieu de restauration est un espace calme pour déjeuner, En cas de comportement perturbateur, un surveillant sanctionnera l'élève. Pour les élèves demi-pensionnaires ou externes, un accès au self ou à la cafétéria (uniquement pour les lycéens) est possible sur présentation de la carte d'identité scolaire. Les repas sont consommés sur place, ni boisson ni nourriture ne peuvent sortir du lieu de restauration.

Collégien

* demi-pensionnaire : l'élève déjeune au self et à l'obligation de rester dans l'enceinte de l'établissement.

* externe : l'élève est autorisé à sortir de l'établissement sur présentation de sa carte d'identité scolaire pour déjeuner à l'extérieur (sous la responsabilité de la famille).

Lycéen

Tous les lycéens ont le statut d'externe. Ceux inscrits en demi-pension 2, 3 ou 4 jours/semaine ont l'obligation de déjeuner au self et peuvent ensuite sortir de l'établissement sous la responsabilité du responsable légal.

8. Les bulletins de notes

Chaque trimestre, les familles reçoivent les bulletins trimestriels par courrier. En seconde, les bulletins sont semestriels. Les notes et les relevés intermédiaires sont consultables sur Ecole Directe.

9. Sanctions

Elles concernent des manquements aux obligations des élèves ou des perturbations apportées à la vie scolaire de l'établissement. Elles sont prononcées par le personnel éducatif ou par les enseignants.

Beaucoup de problèmes sont réglés le plus souvent par un dialogue direct ou un engagement écrit de l'élève (contrat de travail/contrat de comportement).

9.1. **Les différents types de sanctions**

1. Observations orales.
2. Observations écrites obligatoirement signées par les parents.
3. Travail supplémentaire.
4. Heure de retenue avec travail supplémentaire.

Elles ont lieu le mercredi de 7h15 à 8h15 au lycée et le samedi entre 8h15 et 9h15 pour le collège. Les parents en sont

Ogec Saint-Thomas de Villeneuve

1646 avenue Roger Salengro - 92370 Chaville

📞 01 41 15 95 15 - 📠 01 47 50 81 33 - 📧 accueil@stv-chaville.fr - 🌐 www.stv-chaville.fr

informés par un bulletin de retenue qu'ils signent. L'élève le rapporte signé le jour de la retenue et le remet en main propre à Madame Daniel. Aucune retenue ne peut être déplacée pour convenance personnelle. En cas d'absence à la retenue, celle-ci est doublée.

5. Travail d'intérêt général (la famille est avertie par un mot sur le carnet de liaison ou d'un bulletin de sanction « TIG »).
6. Contrat éducatif personnalisé.
7. Avertissements de travail ou de comportement. Ils sont portés sur le bulletin trimestriel. L'avertissement de travail est donné à un élève par le conseil de classe. Il n'est pas en fonction des résultats de l'élève mais de son manque d'effort ou d'investissement. L'avertissement de comportement peut être donné, à tout moment de l'année, en cas de faute caractérisée dans l'attitude ou le comportement. Il est mentionné sur le bulletin trimestriel.
Trois avertissements dans l'année peuvent entraîner une exclusion définitive et immédiate ou une non-réinscription.
8. un comportement trop gênant peut priver un élève de sortie ou de voyage. Il peut aussi provoquer une exclusion temporaire ou définitive en cours d'année.
9. Les familles s'engagent à être solidaires des décisions prises par l'équipe éducative. Dans le cas contraire, la direction peut rompre le contrat de scolarisation de l'élève.
10. Le chef d'établissement a la liberté de prendre toutes décisions concernant l'exclusion d'un élève.
11. Conseil de professeurs

C'est une instance interne à l'établissement. Son objectif a une visée éducative qui n'exclut pas la sanction. Les parents sont prévenus. Il est présidé par le responsable de niveau. Il peut réunir le professeur principal, des professeurs, les parents, des surveillants, les adjoints de vie scolaire, la responsable de la vie scolaire et l'élève. Un courrier recommandé est envoyé à la famille à l'issue de ce conseil.

9.2. Conseil de discipline

C'est une procédure exceptionnelle. Les parents ou le représentant légal sont prévenus. Le conseil de discipline peut néanmoins se tenir en leur absence. Le chef d'établissement convoque un conseil de discipline en cas de manquement grave aux obligations de l'élève, de mise en danger d'autrui, de détérioration intentionnelle de matériel, de violences..... Le chef d'établissement ou son représentant le préside. Les autres membres sont choisis dans la communauté éducative. L'élève et ses parents sont convoqués au conseil de discipline.

Le conseil de discipline n'étant pas une instance juridique, la présence d'un avocat pour assister la famille n'est pas autorisée.

Après consultation des différents membres du conseil, la décision finale, qui peut aller jusqu'à une exclusion immédiate et définitive de l'établissement, revient de droit au chef d'établissement.

Un courrier recommandé avec accusé de réception est envoyé à la famille à l'issue de ce conseil.

Ce règlement ne se veut pas seulement un simple catalogue d'obligations ou de sanctions. Il constitue un cadre indispensable pour conduire les élèves à devenir des adultes responsables.

Signature de l'élève et mention « Lu et Approuvé » :

Je soussigné(e),....., en qualité de....., assure avoir pris connaissance du règlement, et m'engage avec mon fils / ma fille à le respecter.

Signature du responsable légal et mention « Lu et Approuvé » :

L'inscription d'un élève au collège ou au lycée vaut, pour lui-même comme pour sa famille, adhésion aux dispositions du règlement intérieur.